

Les engagements du doctorant

Au cours de ses années de formation doctorale, le doctorant s'engage à valider :

- Les modules de spécialité (en fonction des modalités en cours dans votre Ecole doctorale) ;
- La formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique organisée par le Collège des Ecoles doctorales ;
- Valider les modules socio-professionnels,

Au cours de chaque année universitaire, le doctorant s'engage à :

- Achever la procédure d'inscription administrative avant le 31 décembre au plus tard,
- A partir de la troisième année d'inscription, passer son comité de suivi avant le 30 septembre,

Le doctorant s'engage à procéder à son inscription administrative chaque année. Si le projet d'une césure survient, il faut en informer son école doctorale le plus rapidement possible.

En cas de problème durant la thèse, il convient d'en discuter soit avec le Directeur de thèse soit avec le Directeur de l'Ecole doctorale.

Le doctorant est tenu de constituer un portfolio comportant :

- La liste individualisée de toutes les activités accomplies pendant ses années de formation doctorale,
- Les enseignements/formations éventuellement assurés,
- Ses éventuelles publications,
- La description des compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat (enseignements/formations éventuellement assurés, publications, participation aux ateliers, élaboration de supports pédagogiques, etc.).

| | |
|--|---|
| <p>Signature du doctorant <i>Opinion of the PhD student</i></p> <p>Date et signature <i>Date and signature</i></p> | <p>Avis du Directeur de recherche doctorale <i>Opinion of the Doctoral Research Director</i></p> <p>NOM <i>SURNAME</i></p> <p>Date et signature <i>Date and signature</i></p> |
|--|---|